

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	--	--	---	--

<b>COMITE DES PECHEES CONTINENTALES ET DE L'AQUACULTURE POUR L'AFRIQUE</b>
<b>DIX-HUITIEME SESSION</b>
<b>Bamako, Mali, 26–28 novembre 2019</b>
<b>RÔLES DES ORGANISATIONS DANS LA GESTION DE LA PÊCHE CONTINENTALE</b>

### Résumé

Ce document de session fournit un résumé des informations sur le rôle des organisations lacustres ou fluviales (OB) concernant l'utilisation et la gestion durables des pêches intérieures en Afrique. Aux fins de la présente réunion, le document met l'accent sur les organisations responsables des pêches intérieures et de l'aquaculture.

Ce document s'appuie sur le " Résumé des informations sur le rôle des organisations ou arrangements internationaux de pêche et autres organismes s'occupant de la conservation et de la gestion des ressources aquatiques vivantes " préparé par G. Lugten en 2010 et sur l'évaluation institutionnelle des Commissions régionales des pêches et des bassins versants en Afrique du Sud-Est AU-IBAR, 2015.

Ce document, quel que soit le secteur, résume de manière appropriée les différentes tâches sur lesquelles les organismes de bassin hydrographique ou lacustre se concentrent en trois rôles principaux à savoir : surveillance, enquête, coordination et régulation ; planification et financement, développement et gestion. Cette information est décrite à l'aide des lacs ou des cours d'eau pertinents de la région africaine, dans la mesure du possible. Les considérations critiques comprennent l'intégration ou l'approche écosystémique, la flexibilité, le travail à tous les niveaux et la collaboration.

Le document s'appuie sur des études de cas pour expliquer le rôle essentiel des organismes de bassin lacustre ou fluvial dans la coopération en matière d'utilisation et de gestion durables des pêches et de l'aquaculture intérieures. Le document présente en outre les défis et les solutions possibles sur la façon dont l'organisme de bassin ou de lac peut contribuer à l'utilisation durable des pêches et de l'aquaculture intérieures.

### Le Comité est invité à :

Le Comité est invité à réfléchir aux rôles clés par les organismes de bassin des lacs ou des fleuves et à suggérer la meilleure façon de se repositionner pour surmonter les obstacles qui entravent la pêche et l'aquaculture dans les eaux intérieures et faciliter la transformation socioéconomique en Afrique subsaharienne.

## I. INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les eaux intérieures comme des lacs, rivières, ruisseaux, canaux, réservoirs et autres eaux enclavées (FAO 2014c). Si les eaux intérieures sont généralement synonymes d'eau douce, les eaux intérieures comprennent les masses d'eau salée enclavées telles que la mer Caspienne (FAO 2014a). Les eaux intérieures représentent environ 0,01 % du volume total des eaux sur terre (Stiassny 1996).
2. Les poissons des eaux intérieures résident dans ces eaux et représentent environ 40 % de toutes les espèces de poissons et 20 % de toutes les espèces de vertébrés (Helfman et al., 2009). Il a également été suggéré que " les prises mondiales déclarées de poissons des eaux intérieures pourraient avoir été sous-déclarées de 39 % en 2008 " (Funge-Smith & Bennett, 2019) ".
3. Les pêches continentales sont des sources cruciales de protéines animales et de micronutriments, tels que les acides gras oméga-3, le calcium, la vitamine A, le fer et le zinc, en particulier dans les pays en développement et les pays à faible revenu et à déficit vivrier ; elles jouent donc un rôle important pour promouvoir la sécurité alimentaire mondiale (Craviari et al. 2008 ; Youn et al. 2014). Le secteur fournit des emplois de récolte et post-récolte à environ 16,8 à 20,7 millions de personnes dans le monde, dont plus de 50 % sont des femmes. Rien qu'en Afrique, la pêche continentale fait vivre 2,7 millions de pêcheurs et 2,1 millions de personnes dans le secteur post-récolte (Funge-Smith 2018).
4. Contrairement aux pêches marines, les plus grands risques pour la gouvernabilité des pêches intérieures proviennent de l'extérieur du secteur des pêches (FAO 1997 ; Cowx 2002 ; Cowx et al. 2010 ; Beard et al. 2011). Les principaux conflits potentiels proviennent d'autres secteurs (eau potable, irrigation pour l'agriculture, production d'énergie hydroélectrique, navigation, sources industrielles et domestiques, etc. et s'écoulent directement par les cours d'eau d'apport qui dépendent tous des plans d'eau et des ressources aquatiques dans lesquels la pêche intérieure est basée. Les impacts connexes, y compris la dégradation de l'habitat, la pollution de l'eau et la modification des débits, constituent des contraintes majeures à l'orientation des pêches intérieures et, dans une plus grande mesure, à la protection de la biodiversité aquatique (Cowx, 2002).
5. Les conflits avec l'agriculture sont similaires à ceux de la pêche intérieure, par exemple la concurrence avec l'agriculture pour la terre, la quantité et la qualité de l'eau sont des facteurs critiques en plus de ceux des intrants tels que les engrais et les aliments complémentaires. D'autre part, la pêche continentale sous forme d'aquaculture peut avoir des impacts en aval sur d'autres secteurs où la culture intensive peut générer des effluents pollués et, lorsque l'aquaculture génère des rendements élevés, peut entraîner de nouvelles pertes de terres pour la pisciculture au détriment de la production de riz.
6. Une gestion efficace des lacs ou des rivières nécessite donc une approche écosystémique globale du bassin, qui englobe non seulement le lac ou la rivière lui-même, mais aussi les utilisations du sol et les activités dans le bassin versant environnant, ainsi qu'une gestion coordonnée des lacs et des rivières du bassin qui exige la création d'institutions responsables communément appelées les organismes de bassin de lacs ou de rivières.

### **Institutions de gestion des lacs ou des bassins hydrographiques**

7. Dans un bassin hydrographique, les activités de gestion des pêches sont menées avec divers niveaux de formalité allant des organisations traditionnelles telles que les comités villageois ou les groupes de pêche ; les organisations non gouvernementales, les organisations du secteur privé et les organisations autorisées par le gouvernement telles que les ministères des pêches et les organismes de protection de l'environnement. Il s'agit de 17 organisations de bassins hydrographiques transfrontaliers en Afrique et de 03 autres organisations intergouvernementales intergouvernementales des lacs (Lake Victoria Fisheries Organisations (LVFO) ; Lake Tanganyika Authority (LTA) et Lake Chad Basin Commission (LCBC)). Outre ces organisations, il existe également des organismes intergouvernementaux régionaux de pêche qui sont

compétents dans les eaux intérieures, mais qui n'ont pas de masses d'eau spécifiques définies dans leurs domaines de compétence (énumérer tous ces arrangements) : Comité des pêches intérieures et de l'aquaculture d'Afrique (CIFAA), Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP) ; Comité des pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CGPC) et Commission sous-régionale des pêches (CSRP) .

8. Les organismes de bassin lacustre ou fluvial sont des organismes faitiers et sont généralement des arrangements intergouvernementaux. Ils ont des mandats divers et assument un éventail de fonctions, mais ont tendance à se concentrer sur trois catégories seulement, selon l'objectif pour lequel ils ont été créés et les modalités de leur gestion. Ces trois rôles principaux sont les suivants : surveillance, enquête, coordination et réglementation ; planification et financement ; et élaboration et gestion.
9. Les autorités des bassins fluviaux en Afrique s'occupent principalement de la gestion des ressources en eau et aucune n'est liée à la pêche.
10. Dans ces rôles, l'action des organismes de bassin ou de lac se fait par l'intermédiaire d'agences nationales de contrepartie, bien qu'à certains titres, l'organisme puisse avoir un rôle direct. Par exemple, le LVFO a récemment mis en œuvre des activités d'harmonisation qui intègrent des instruments internationaux tels que la Politique des pêches et de l'aquaculture 2018 de la CCE, la délivrance de permis spécifiques aux espèces pour le lac Victoria 2019, l'inspection frontalière des pêches et de l'aquaculture et l'aquaculture en cage 2018. Les autres lignes directrices harmonisées comprennent l'établissement et la gestion des zones d'élevage et de soins 2019 ; les négociants en produits de la pêche et de l'aquaculture 2019 ; et la LTA a élaboré un plan d'action conforme au cadre de gestion des pêches UA-BIRA et au Code de conduite pour une pêche responsable. Une question importante à considérer est la capacité d'une organisation régionale à promouvoir l'intégration ou les approches écosystémiques pour les pêches parmi les ministères gouvernementaux compétents et les acteurs non étatiques (p. ex. organisations de pêcheurs, secteur privé, OSC/ONG).
11. Toutefois, le présent document de séance ne portera que sur le rôle des organismes officiels de bassin lacustre ou fluvial et d'autres organismes régionaux des pêches dans la gestion des pêches intérieures en Afrique.

### **Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO)**

12. Le LVFO a été créé par une convention signée en 1994 par les trois États partenaires qui partagent le lac Victoria (Kenya, Ouganda et Tanzanie). La Convention OVLFO a été amendée en janvier 2016 pour ouvrir l'adhésion à tous les États partenaires de la CAE et pour étendre la compétence de l'OVFL aux pêches et à l'aquaculture. Il compte actuellement quatre membres (Burundi, Kenya, Ouganda, Tanzanie et Tanzanie).
13. Domaine de compétence : Utilisation durable des ressources biologiques du lac Victoria.
14. Espèces couvertes : Toutes les espèces aquatiques du lac Victoria. Les espèces les plus importantes sur le plan commercial sont : Perche du Nil (*Lates niloticus*), tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*), dagaa (*Rastrineobola argentea*), haplochromines, poissons-chats (*Clarias gariepinus*, *Bagrus docmack*) et dipneustes (*Prototerus aethiopicus*).
15. Adhésion : Les membres actuels du LVFO sont : Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie.
16. Objectif : L'objectif de l'OVFV est de favoriser la coopération entre les États partenaires en harmonisant les mesures et en élaborant et en adoptant des mesures de conservation et de gestion pour l'utilisation durable des ressources biologiques du lac Victoria en vue d'en maximiser les avantages socioéconomiques.

## **Autorité du lac Tanganyika (LTA)**

17. L'Autorité du Lac Tanganyika (LTA) a été créée par une convention (Convention sur la gestion durable du Lac Tanganyika) en 2008 par les gouvernements du Burundi, de la République démocratique du Congo, de Tanzanie et de Zambie.
18. Domaine de compétence : Gestion durable du lac Tanganyika.
19. Espèces couvertes : Sauvegarder le bassin du lac Tanganyika et ses ressources naturelles, c'est-à-dire que le mandat va au-delà de la pêche et de l'aquaculture.
20. Adhésion : Les membres actuels de la LTA sont : Burundi, République démocratique du Congo, Tanzanie et Zambie.
21. Objectif : L'objectif de la LTA est de promouvoir la coopération régionale nécessaire au développement socio-économique et à la gestion durable des ressources naturelles du bassin du lac Tanganyika. La Convention reconnaît l'importance du lac Tanganyika et de son bassin pour le développement des États riverains et la nécessité d'établir un cadre juridique et institutionnel durable pour la gestion coopérative.
22. Fonctions des accords à long terme dans le domaine des pêches
  - a) promouvoir une gestion durable de la pêche sur le lac Tanganyika en prenant des mesures appropriées pour prévenir et réduire autant que possible les effets négatifs des activités de pêche.
  - b) mettre en œuvre et appliquer un cadre de plan de gestion des pêches pour le lac Tanganyika.
  - c) élaborer des politiques nationales de pêche harmonisées fondées sur les principes pertinents énoncés dans le Code de conduite pour une pêche responsable.
  - d) élaborer, adopter, mettre en œuvre et faire appliquer des mesures juridiques, administratives et techniques harmonisées pour gérer les pêches, éliminer les pratiques de pêche non durables et réduire la pression sur les pêches surexploitées, en réglementant notamment l'effort de pêche.
  - e) promouvoir une large participation à la gestion des pêches, y compris la mise en place de structures de gestion communautaires, en tenant dûment compte des conditions locales.

## **Progrès dans la gestion régionale des pêches intérieures et de l'aquaculture**

23. Un cadre juridique clair établit à la fois le LVFO et la LTA, ont des mandats et des fonctions clairs qui sont compatibles avec leur nature juridique et leur mission, conformément aux principes fondamentaux de la gouvernance des pêches.
24. LVFO, en tant que pionnier des ORP de la région, a joué un rôle crucial dans la gestion durable de la plus grande pêcherie d'eau douce en Afrique. Le LVFO a spécifiquement mis en place des structures jusqu'au niveau des utilisateurs des ressources ou de la communauté sous la forme d'unités de cogestion et de procédures opératoires normalisées (SOP) par divers groupes de travail techniques, qui peuvent être adaptées par d'autres institutions.
25. LVFO et LTA ont fait des progrès considérables dans le renforcement de la gouvernance en mettant en œuvre l'approche écosystémique des pêches et en adoptant l'approche de précaution.
26. LVFO et LTA s'emploient à renforcer la coopération internationale, à promouvoir la transparence, à s'adresser aux non-membres et à améliorer les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS), y compris l'application des Directives volontaires de la FAO pour assurer une pêche artisanale durable.
27. LVFO est en train d'élargir le mandat du LVFO depuis que les deux États (Burundi et Rwanda) sont devenus membres de l'EAC en 2005, mais n'ont pas pu devenir automatiquement membres

du LVFO. La convention de l'OVFL a été amendée en 2006 pour permettre à tout membre de la CAE de devenir automatiquement membre de l'OVFL, disposition qui a facilité l'inclusion du Burundi dans l'OVFL. Les deux États de la CAE (Rwanda et Sud-Soudan) ne sont pas encore membres. Dans le cadre du nouvel arrangement proposé pour les pays de la CAE, le LVFO élargirait son mandat afin d'avoir une perspective est-africaine incluant certaines parties de l'océan Indien. Le LVFO serait alors rebaptisé Organisation des pêches de l'Afrique de l'Est (EAFO).

### **Défis et solutions proposées pour améliorer le rendement des ORP**

28. Engagement des membres des ORP : Les États sont indépendants mais se réunissent souvent sous l'égide de l'ORP en raison de leur intérêt commun et de leur souci commun de conserver et de gérer les stocks de poissons dont ils ont le mandat, de sorte que les ORP ne peuvent être aussi efficaces que leurs membres le permettent. Le manque d'engagement politique de la part des membres de certaines ORGP entraîne un déclin soutenu des pêches intérieures et est incompatible avec une saine gestion régionale des pêches, ce qui empêche les ORGP de relever les défis de conservation et de gestion.
29. Chevauchements et adhésions multiples dans les ORP et les CER : L'adhésion d'États à de multiples ORP et CER a soulevé certaines préoccupations, par exemple, la République-Unie de Tanzanie et le Burundi appartiennent à la fois à la CAE et à la SADC, ce qui représente un défi, en particulier pour assurer le transfert des contributions des pays aux institutions.
30. Financement : La plupart des ORP et des GB ont souvent des déficits financiers pour s'acquitter de leurs mandats et fonctions complexes. La plupart du temps, les institutions dépendent du financement extérieur des donateurs et des bienfaiteurs. Certains membres ont parfois de la difficulté à verser leurs contributions obligatoires aux institutions en raison de l'insuffisance du budget, ce qui nuit à la performance des ORP.
31. Capacités institutionnelles : Les secrétariats manquent de personnel, ce qui compromet leur rôle de coordination en raison du manque de fonds. Les possibilités limitées de visites d'échange entre les ORP pour partager leur expertise, car les institutions qui collaborent avec d'excellentes institutions performantes pour mettre en œuvre leurs activités ont tendance à s'améliorer, mais les initiatives de renforcement des capacités dépendent uniquement des projets des donateurs. Un nombre limité de chercheurs scientifiques des membres pour appuyer le soutien nécessaire aux ORP et à l'équipement pour la collecte et l'analyse de l'information, ainsi que pour la surveillance et le contrôle des activités de pêche.
32. Mise en œuvre des projets et programmes : Les ORP dépendent entièrement d'un soutien financier extérieur pour s'acquitter de leur mandat et de leurs fonctions en matière de mise en valeur des ressources halieutiques. Toutefois, ces fonds ne sont pas toujours disponibles, ce qui a une incidence sur la livraison des ORP. Renforcer les ORP dans la collecte de fonds et l'emballage des projets finançables. Encourager les membres des ORP à apporter des contributions opportunes aux institutions pour assurer la continuité des projets et programmes des ORP.
33. Coordination harmonisée du développement de l'aquaculture : Pour accélérer et soutenir le démarrage des initiatives aquacoles dans la région, il est nécessaire de disposer d'une structure coordonnée et centralisée pour piloter le développement. La création du Centre d'excellence africain pour l'aquaculture (ACEA), telle qu'elle est décrite dans le cadre politique et la stratégie de réforme de l'UA, devrait donc être rapidement accélérée et soutenue.
34. Partage et échange d'informations : Le partage limité de l'information entre les ORP est un autre défi majeur identifié. L'information est une nécessité clé dans la gestion des pêches intérieures et de l'aquaculture pour éviter la duplication des efforts et créer des synergies. Il y a un besoin urgent d'une plate-forme panafricaine d'information sur les pêches pour faciliter le partage

d'informations sur les pêches et l'aquaculture sur le continent et l'UA-BIRA est appelée à soutenir et renforcer l'ANAF dans cette direction.

35. Collaboration institutionnelle avec les RFB et les CER : Actuellement, il n'existe que peu ou pas de collaboration entre les ORP et la plupart d'entre eux n'interagissent que lors de réunions organisées par la FAO comme celles du COFI/CIFAA ou celles organisées par les CER correspondantes. Bien que cela puisse être limité par le fait que plusieurs États sont membres des CER, la collaboration et la mise en réseau sont fortement encouragées car elles facilitent l'échange d'informations et de compétences entre les RFB et améliorent les performances.
36. UA et principes de subsidiarité : Dans la mise en œuvre des initiatives continentales, l'UA devrait appliquer le principe de subsidiarité en passant par les CER jusqu'aux organes régionaux.
37. Le renforcement de la capacité institutionnelle de l'ORP pour traiter plus efficacement les questions de conservation et de gestion est une grande priorité pour le CIFAA qui cherche à définir le rôle du Comité par la révision de son mandat. Il est nécessaire de renforcer les capacités dans certains domaines et d'établir des liens plus étroits avec les institutions partenaires afin de définir les rôles et responsabilités des organes compétents et d'élaborer un programme de gestion synergique à l'échelle régionale.

## **Conclusions**

38. La production des pêches intérieures dépend de la quantité et de la qualité des habitats d'eau douce et aquatiques et est principalement influencée par des facteurs externes aux pêches. Bon nombre des utilisations concurrentes des ressources en eau douce, y compris l'agriculture, l'utilisation domestique et la production d'hydroélectricité, et le manque d'intégration intersectorielle entre elles ont des répercussions multiples sur les pêches. Le document de la présente session souligne l'importance des pêches intérieures et de l'aquaculture parmi d'autres utilisations et contraintes concurrentes pour une production durable. Le document présente en outre le rôle des organismes lacustres ou fluviaux, les défis et les solutions possibles sur la façon dont l'organisme lacustre ou de bassin peut contribuer à l'utilisation durable des pêches et de l'aquaculture intérieures.

## **MESURES SUGGÉRÉES PAR LE COMITÉ**

39. Le Comité est invité à réfléchir aux rôles joués par les organismes de bassin lacustre ou fluvial, aux défis à relever et aux stratégies à mettre en œuvre pour repositionner au mieux ces organismes de bassin lacustre ou fluvial afin de faire face aux contraintes spécifiques du bassin qui entravent la pêche continentale et la production aquacole et faciliter la transformation socioéconomique aux niveaux national, sous-régional et régional en Afrique subsaharienne.